



SOLTéA | campagne d'habilitation des établissements pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de 2027

La campagne d'habilitation **des établissements pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour 2027** est ouverte.

Tous les établissements intéressés, qu'ils aient déjà été habilités ou non, qu'ils relèvent d'une liste régionale ou de la liste nationale doivent déposer leur dossier de candidature sur SOLTéA jusqu'au **11 décembre 2026 inclus**.

SOLTéA est le point d'entrée unique pour déposer et suivre votre candidature. Le calendrier ci-dessous doit impérativement être respecté. Aucune candidature ne pourra être déposée après le 11 décembre 2026 : anticipez bien vos démarches !

Les dates à retenir

- **26 octobre 2026** : ouverture de la période de dépôt des candidatures sur SOLTéA ;
- **11 décembre 2026** : fin de la période de dépôt des candidatures ;
- **22 février 2027** : fin de la période d'instruction des dossiers reçus ;
- **Avant la fin du deuxième trimestre 2027** : publication des listes d'établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de 2027 par arrêtés préfectoraux ou interministériel.

Rappel : passé le 11 décembre 2026, date de fin de dépôt des dossiers de candidature, aucune demande ne pourra être prise en compte.

Comment déposer votre demande ?

Vous étiez déjà habilité ? Connectez-vous à votre compte SOLTéA avec vos identifiants Net-entreprises pour déposer votre dossier.

[Pour une première candidature, une démarche préalable de création d'accès à SOLTéA via Net entreprises est nécessaire](#) ; le délai de création de cet accès est de 24 heures : anticipez-le.

Accédez à votre espace

Découvrez les évolutions du parcours de dépôt des dossiers de candidature, les étapes de suivi de votre demande et les ressources disponibles dans notre article :

[La campagne d'habilitation 2027 est ouverte : découvrez les évolutions du parcours sur SOLTéA](#)

Pour les établissements recensés sur la liste nationale des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ([consulter la liste ici](#)), il est attendu obligatoirement :

- soit le dépôt d'un dossier de candidature complet (habilitation jusqu'au 31.12.2026);
- soit le dépôt d'un bilan annuel (habilitations jusqu'au 31.12.2027 ou 31.12.2028).

À bientôt !

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, [cliquez ici](#)

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter [notre Politique de " Protection des données à caractère personnel "](#).